



République Française

MAIRIE de BAYONVILLE-SUR-MAD

N° 311
CIRCULATION

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT CIRCULATION RETRECIE

le Maire de BAYONVILLE SUR MAD,

*Vu les articles L. 2212 et L. 2213 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,*

ARRETE :

Art. 1er. – La circulation sur la chaussée sera rétrécie sur le chemin de la gare pour réaliser des travaux de remplacement regard et tuyauterie d'évacuation des eaux de pluie par la société VIRIOT-MEYER du lundi 7 Septembre au vendredi 2 Octobre 2026 inclus.

Art. 3. – L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation temporaire en milieu urbain diurne et nocturne réglementaire et appropriée à l'état du chantier.

Art. 4. – La Commune décline toute responsabilité sur la sécurité du chantier. Aussi l'entreprise qui réalise les travaux est tenue d'assurer la pose d'une signalisation temporaire en milieu urbain diurne et nocturne réglementaire, et de veiller à la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons.

Art. 5. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Pagny-sur-Moselle.
- La société Viriot-Meyer.

Il sera affiché en mairie et à chaque extrémités des emplacements des travaux du chemin de la gare.



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint

CHANTRAINE Patrick
Adjoint

Fait à BAYONVILLE SUR MAD,
Le 7 Septembre 2026

